MAIRIE DE MURINAIS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2025 A 18H00

PRÉSENTS : TIZOT Jean-Yves, LEMAN Anne, HERMANT Anouck, FERRUIT Jacques, BLANDINO Martine, PELLOQUIN Thomas, FREMONT Loïc, REYNAUD Raphaël

Toutes les conseillères et tous les conseillers sauf :
RAMAT Sophie (a donné son pouvoir à LEMAN Anne), DURAND Nathalie, TIZOT-O'CARROLL Alissa

I- Ouverture de la séance

Le quorum est atteint.

Anouck HERMANT a été désignée secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte. Ouverture de la séance : 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025
Thomas PELLOQUIN fait remarquer que la date de la plantation d'arbres fruitiers qui y figure est fausse. La plantation aura lieu le 7 et non le 14 décembre. Prenant en compte cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 8+1 (pouvoir)

II- Délibérations

1-Modification du temps de travail de la secrétaire générale de mairie

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ouvert :

- au grade suivant : rédacteur territorial

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 2 février 2026

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire général de mairie, de catégorie B, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de créer un emploi de rédacteur territorial dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 2 février 2026,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

M. Le Maire, Jean-Yves TIZOT, explique que l'équipe municipale a été mal renseignée au début du processus de recrutement et a appris récemment qu'il fallait créer un emploi pour pouvoir augmenter le volume horaire de cet emploi de 32h à 35h.

Une personne pour prendre le poste a été trouvée. Cette personne est fonctionnaire d'État et dispose de nombreuses compétences en lien avec le poste. Elle serait détachée de la fonction publique d'État pour deux ans, renouvelables. Elle garde son niveau de salaire, qui est un peu plus élevé que celui de Laurence Nombret, ancienne secrétaire de mairie. Au bout de deux ans, elle pourrait réintégrer la fonction publique d'État, si elle le souhaite. De son côté la commune pourrait mettre fin au contrat à l'issue de ces deux ans, en posant un préavis.

La personne pourrait aussi être intégrée à la fonction publique territoriale au bout de deux ans.

Les discussions avec son employeur actuel se passent bien. La personne va être mise à disposition par son employeur à la commune une fois en décembre et quatre fois en janvier, avant sa prise de poste effective début février, pour qu'elle puisse prendre ses marques. La commune fera de même quatre fois en février et une fois en mars pour lui permettre de clôturer correctement les dossiers chez son ancien employeur.

L'objectif de passer ce poste à temps plein est de permettre à la personne le maintien de son salaire. L'autre levier sera le régime indemnitaire, à déterminer en lien avec le centre de gestion. Au niveau budgétaire, le coût sera à peu près équivalent à avant. Par ailleurs, l'obligation légale du passage du poste de secrétaire de mairie en catégorie B à partir de janvier 2028 aurait impliqué une légère augmentation au plus tard à cette date.

Laurence Nombret faisait des heures complémentaires qu'elle rattrapait, chose qui ne devrait plus arriver avec un agent à temps plein. La participation aux conseils municipaux de la nouvelle

secrétaire de mairie serait comprise dans son temps de travail. Par ailleurs, elle est disponible les mercredis.

Loïc FREMONT et Anne LEMAN rappellent que la personne rencontrée est très compétente. Jean-Yves TIZOT précise qu'elle a fait une licence de gestion des collectivités territoriales, et qu'elle est très à l'aise avec les logiciels de gestion.

Anouck HERMANT demande s'il faut supprimer les autres postes existants (à 32h). Jean-Yves TIZOT répond qu'il n'y a pas de nécessité de les supprimer, si le recrutement n'est pas relancé sur ces postes, ça n'a pas de conséquence de les garder. Ça laisse même la possibilité de les réactiver un jour si besoin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 8 + 1 (pouvoir)

2-Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est ainsi proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2025	**Autorisation jusqu'au vote du budget 2026**
20 Immobilisations Incorporelles	44 367 €	**11 091.75 €**
204 Subventions d'équipements versées	54 491.02 €	**13 622.75 €**
21 Immobilisations corporelles	117 950.99 €	**29 487.74 €**
23 Immobilisations en cours	456.74 €	**114.19 €**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** avant le vote du prochain budget 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Thomas PELLOQUIN précise qu'une rencontre avec M. Plenert et M. Bonfils a eu lieu récemment, tous les deux ont rappelé à l'équipe municipale de prendre cette délibération avant la fin de l'année.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 8 + 1 (pouvoir)

Arrivée de Sophie RAMAT à 19h00.

3-Décision modificative N°2 sur le budget principal.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il n'était prévu aucun montant au chapitre #68 en dépenses de fonctionnement au Budget 2025.
Or, il est nécessaire de passer une écriture de provisions avant la fin de l'année 2025, pour provisionner les titres non réglés qui datent de 2023. Le montant de la provision s'élève à 95 €.

Il convient alors de régulariser l'écriture budgétaire. Monsieur le Maire propose alors d'effectuer une décision modificative n° 2 sur le budget principal en procédant aux virements ci-dessous :

- DF 68-681 Dotations aux amortissements et aux provisions : + 95 €
- DF 011-615221 Entretien et réparations de bâtiments publics : - 95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 9

III- Questions diverses

1. Remplacement de la secrétaire de mairie.

Il en a été question plus tôt concernant le recrutement qui est en cours. Reste le problème de la vacance du poste jusqu'à l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie. Delphine M. a terminé le 28 novembre. La commune attend la facture de la part du CDG (Centre de Gestion). Sophie M. qui s'était engagée pour le mois d'octobre, a continué pour dépanner la commune un peu en novembre et va venir encore une fois en décembre. Une personne a été rencontrée la semaine dernière mais elle n'avait pas le profil pour les missions requises. Suite à une nouvelle demande au CDG, nous avons eu 2 nouvelles candidatures : une personne disponible une fois par semaine, et une autre. La commune avait demandé une mission plus orientée finances, car c'est la fin d'année. Mais ce n'est pas possible via le CDG. Une agent d'une commune de la SMVIC a été sollicitée. Elle assure des prestations en auto-entreprise et a répondu qu'elle pourrait libérer des disponibilités bientôt. Au-delà des questions de finances, il y a du travail de secrétariat à faire. Le souci dans la candidature de l'agent c'est qu'elle ne va pas pouvoir remplir toutes les missions, même si elle est en train de se former sur Berger-Levrault. Cela implique donc de réfléchir au temps de travail à lui proposer par rapport à ses compétences. Jean-Yves TIZOT souligne qu'il y a du travail qui ne nécessite pas forcément de compétences particulières : lire et traiter les mails, des demandes d'inscription sur les listes électorales, répondre au téléphone. Anne LEMAN avait axé sa demande sur le mercredi et le vendredi, l'agent serait disponible le lundi après-midi, de 13h à 17h et mercredi une semaine toute la journée et l'autre semaine jusqu'à 14h30, le vendredi de 13h à 17h.
La personne qui va être recrutée va venir déjà en décembre le 19 décembre. On pourrait imaginer un tuilage si elle a déjà pris connaissance des missions un peu avant. Il faudrait la recevoir et déterminer son temps de présence. Elle pourrait être là jusqu'à l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie.
Raphaël REYNAUD parle du fonctionnement de La Buisse à une certaine époque. Un monsieur était venu à Murinais pour coacher les élus, payés par la commune. Il gérait les absences. Raphaël propose de retrouver le nom de cette personne.
Jean-Yves TIZOT dit qu'il n'y a pas de secrétaire volante à la SMVIC, ils n'ont pas trouvé.
Anne LEMAN propose d'appeler la commune de la Buisse pour se renseigner.
Jacques FERRUIT parle d'une personne embauchée au foyer de ski, elle aurait été secrétaire de mairie par le passé et elle ne travaille pas à plein temps actuellement. Jacques FERRUIT propose de lui demander si ça pourrait l'intéresser.

Martine BLANDINO demande pourquoi elle a été « enlevée » de la préparation des conseils municipaux.
Sophie RAMAT répond qu'il n'y a pas d'intention d'écarter qui que ce soit, qu'elle-même ne s'en est pas occupée non plus cette fois-ci.
Thomas PELLOQUIN intervient pour dire qu'étant donné que la plupart des délibérations de ce conseil municipal concernait des éléments financiers, il a, en tant qu'adjoint aux finances, préparé l'ordre du jour et les délibérations avec Delphine, secrétaire remplaçante lors de son jour de présence. Pendant la vacance, les délibérations ont été préparées avec les remplaçantes de Laurence NOMBRET.
La convocation a été faite le vendredi précédent le conseil, lors de la permanence des élu-es avec les personnes présentes à ce moment-là.
Loïc FREMONT propose à Martine BLANDINO de préparer le prochain conseil, ce qu'elle refuse.
Martine BLANDINO signale qu'elle n'a plus accès à l'ordinateur de la mairie, car plus le code.
Jean-Yves TIZOT précise que des virus ont été trouvés sur l'ordinateur de la mairie et que l'idée est de limiter l'accès à l'ordinateur, pour éviter les dérives et mauvaises utilisations suite au conseil du consultant en informatique de la commune.

2. Nomination d'un-e régisseur-euse titulaire.

La régie de recette concerne la perception d'argent pour les photocopies, la location de la salle des fêtes et la bascule. Pour percevoir cet argent, il faut un régisseur titulaire parce que le maire et les

adjoints n'ont pas le droit d'avoir accès à cet argent. Sophie RAMAT accepte de prendre cette mission. Anouck Hermant accepte d'être suppléante.

3. Point sur le PLUI

Un rendez-vous a eu lieu avec M. Ludovic Vrignon. Le PLUI est en phase finale. Ils revoient toutes les communes pour refaire un point, suite à l'enquête publique. Il y a eu une dizaine de question sur l'enquête du PLUI :

- - Des mises en conformité pour d'anciens travaux.
- - Un refus d'accueil de public.
- - Aménagement d'un bâtiment d'exploitation à côté.
- - Refus de demande de passer des terrains en terrains constructibles Une nouvelle demande dans ce sens sera possible lors de la révision
- - Acceptation d'un accueil public/formation et espace de camping, vente à la ferme, le bâtiment est dans un aléa faible.

L'information sera communiquée à tous en mars 2026.

4. Point sur les bâtiments communaux

L'isolation des combles de l'auberge a eu lieu lundi (laine de bois).
Les derniers travaux pour l'auberge sont terminés. Les marches de l'escalier ont été refaites. Johan appliquera la lasure des volets aux beaux jours.

Dans la maison bourg : Le renfort d'une des poutres a été faite, une autre poutre est encore à renforcer, des gardes corps à mettre aux fenêtres. La commune en la personne de Jean-Yves TIZOT a beaucoup relancé les artisans qui doivent intervenir. Il reste à faire l'isolation sous plancher. Concernant le plafond de la salle de bain : les locataires seraient prêts à le faire. Ils sont contents du poêle à bûche. Ils expriment un certain mécontentement par rapport aux autres travaux car certains délais sont longs, malgré les efforts de l'équipe municipale pour relancer les artisans.

Salle des fêtes : des devis (3 en tout) ont été demandés à des électriciens, pour changer les dernières lumières en led. Restent la cuisine, les toilettes, lieu de stockage. Il est également prévu suite à des demandes, de remettre des appliques pour avoir des lumières d'ambiance.

5. Validation de l'attribution de la subvention LEADER le 2 décembre dernier.

   M. Le Maire informe que la subvention LEADER a été obtenue.

6. Ouverture de l'Auberge

   Jean-Yves TIZOT dit qu'il a entendu de bons retours de la part des premiers clients, avec peut-être quelques ajustements nécessaires sur les types de menus (ouvriers ou intermédiaire entre gastro et la carte). Raphaël REYNAUD dit que ce qui marchait bien au temps de l'Auberge des Saveurs c'était les menus thématiques (ex : cuisses de grenouilles).

7. Budget participatif

   La plantation de 11 arbres fruitiers au bassin de rétention aura lieu dimanche 7 décembre. Le 12ème sera planté par la classe de CP-CE1 de Murinais dans le courant de la semaine suivante.

8. Décorations de Noël

Les années passées, il y avait un partenariat avec l'ONF pour décorer un sapin. Il y aura deux sapins cette année devant la salle des fêtes, choisis par Louis Gamin (ONF) et qui seront coupés juste avant. Johan va tester les illuminations pour Noël. Martine BLANDINO a rénové le renne.

9. Les vœux du maire du 10 janvier 2026

Un devis a été demandé au 12 saveurs sur la base de 80 personnes à 20 €. Loïc FREMONT se charge de demander d'autres devis à des traiteurs locaux. Rappel par JY Tizot et Anne Leman de la réserve électorale pendant cette période.

10. Prochaines réunions du Conseil Municipal

Les prochains C.M. auront lieu le vendredi 23 janvier 2026 et mardi 24 février 2026.
La commission budget se réunira le mardi 20 janvier 2026 à 20h30.
Jacques FERRUIT fait remarquer qu'il faudra prévoir au budget un montant plus important pour l'épareuse.

La séance est levée à 20h30.